

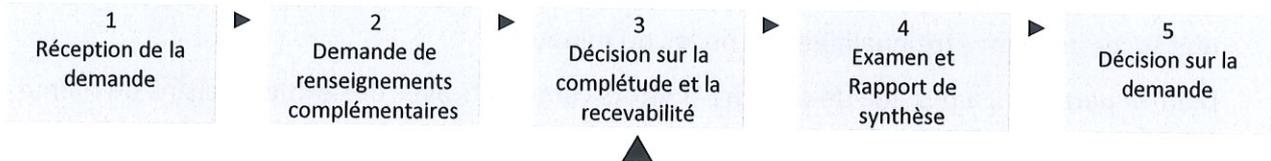
Collège communal de et à Wavre  
c/o Administration communale  
Place de l'Hôtel de Ville  
1300 WAVRE

VILLE DE WAVRE

07 MAI 2024

R 49571

Nos références : **10014117/IBU.sgu** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

Résumé de la demande :	
<b>de</b>	- Ville de Wavre COMMUNES Place de l'Hôtel de Ville - à 1300 WAVRE
<b>pour le projet</b>	- forer un puits de reconnaissance afin de réaliser des pompages d'essais qui ont pour but de déterminer l'influence d'un rabattement de nappe sur les captages situés à proximité et les éventuels risques de tassement sur le bâti existant. La demande s'inscrit dans le cadre du futur projet Carabiniers (construction d'un immeuble par la société Matexi avec rabattement de la nappe). - dont le n° de dossier est <b>10014117</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- Forage - Projet carabiniers Rue des Carabiniers n° S/N à 1300 WAVRE - dont le n° public est <b>10107650</b> - temporaire

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s) :</b> 45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles), 41.00.03.02 - Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine : 10 m <sup>3</sup> /jour ou 3.000 m <sup>3</sup> /an < capacité de prise d'eau ≤ 10.000.000 m <sup>3</sup> /an <b>Zone(s) :</b> Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20055, Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20054

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 90.10.01 - Déversement d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées : rejets > 100 équivalent-habitant/jour ou comportant des substances dangereuses visées aux annexes Ière et VII du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DEB - Direction de la Promotion de l'Energie durable
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles)

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DATU - Direction du Brabant wallon - Urbanisme
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

<b>Instance :</b>	Province du Brabant wallon
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> Débordement - Aléa faible

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 30 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement <sup>D65 et R21 du Code de l'environnement</sup>
2. Recevoir le rapport de synthèse

**1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

**2. Réception du rapport de synthèse**

Vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

  
Daniel VANDERWEGEN  
Fonctionnaire technique



---

**CONTACT**

**Permis d'environnement**

Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Charleroi  
Rue de l'Écluse 22  
6000 CHARLEROI

---

**VOS ANNEXES :**

Néant

---

**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).